

Enseignant :Cezar Mertic

Formation obligatoire

Sanction des études

Connaissances abordées durant l'année

Tout au long de l'année, l'élève élargit son champ de connaissances en musique.

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Les tonalités mineures harmoniques et mélodiques. Dictées rythmiques et mélodiques. Développement de la lecture à vue de partitions de niveaux 300 et 350. Comprendre et analyser différents aspects d'œuvres musicales considérées comme moyen d'expression d'une culture. Préparation des concerts des portes ouvertes, de la collation des grades et de Noël.	Mesures simples et composées, tonalités mineures. Création sur une base harmonique. Interprétation du répertoire qui sera présenté au Festival de musique du Québec. Audition de pièces musicales de différentes époques.	Évolution des formes et genres musicaux occidentaux à travers les siècles (opéra, comédie musicale, prélude, fugue, sonate, cantate, jazz, musique moderne ...). Reconnaissance d'œuvres musicales. Pièces populaires présentées au spectacle de fin d'année.

Matériel pédagogique (volumes, notes, cahiers d'exercices, etc.)	Organisation, approches pédagogiques et exigences particulières
Partitions de niveau intermédiaire-avancé selon la classification du Musicfest Québec.	Les élèves participent à quatre concerts durant l'année : concert de Noël, concert de fin d'année, MusicFest Québec et MusicFest Canada. Règlement : ne jamais laisser l'instrument de musique dans son casier scolaire. Ne jamais mâcher de la gomme durant les périodes de cours et les répétitions.
Devoirs et leçons	Récupération et enrichissement
Les élèves appliquent la théorie musicale en jouant différentes partitions avec leur instrument de musique.	Les élèves doivent tous faire des pratiques individuelles à l'instrument : au minimum trois pratiques par semaine à l'école. Ils assisteront à un concert ou une répétition publique de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Musique, 5e secondaire, MUS544

Créer et interpréter des œuvres musicales (70 %)	L'élève développe l'autodiscipline, le sens de l'expression et la musicalité. L'élève démontre ses habiletés techniques en public en interprétant au moins trois pièces. L'élève crée divers motifs rythmiques et mélodico-rythmiques. L'élève développe l'acuité et la mémoire auditive dans les dictées musicales. L'élève crée une composition musicale et la présente aux élèves de la classe. L'élève démontre une attitude positive, et fait preuve d'un engagement personnel.
Apprécier des œuvres musicales (30 %)	L'élève développe une écoute de la musique des XIXe et XXe siècles. L'élève repère des aspects socioculturels ou historiques dans des œuvres musicales. L'élève développe son sens critique. L'élève sera évalué sur cette compétence pour la pertinence des éléments musicaux repérés durant les auditions et la justesse du vocabulaire disciplinaire utilisé.

Le programme de musique comprend deux compétences à développer :
Créer et interpréter des œuvres musicales et Apprécier des œuvres musicales.
Cependant, un seul résultat apparaîtra au bulletin.

1 ^{re} étape (20 %) Du 27 août au 7 novembre 2025		2 ^e étape (20 %) Du 10 novembre 2025 au 5 février 2026		3 ^e étape (60 %) Du 9 février au 22 juin 2026		
Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Y aurait-il un résultat inscrit au bulletin?	Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Y aurait-il un résultat inscrit au bulletin?	Nature des évaluations proposées tout au long de l'étape	Épreuves obligatoires MELS / CS ¹	Résultat inscrit au bulletin
Critère A (recherche) : devoirs sur la théorie musicale), tests de vitesse (écriture de notes et rythme) Critère B (développement) Critère C (création ou exécution): Critère D – évaluation	Oui	Critère A (recherche) : devoirs sur la théorie musicale), tests de vitesse (écriture de notes et rythme) Critère B (développement) Critère C (création ou exécution): Critère D – évaluation	Oui	Critère A (recherche) : devoirs sur la théorie musicale), tests de vitesse (écriture de notes et rythme) Critère B (développement) Critère C (création ou exécution): Critère D – évaluation	Non	Oui

¹ MELS : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
CS : commission scolaire

Volet PEI :

«Les arts constituent une forme d'expression humaine universelle et un mode de la connaissance sans pareil, qui nous entraînent dans des activités affectives, imaginatives et productives. L'apprentissage par les arts nous aide à explorer, à façonner et à transmettre notre identité et notre individualité. En plaçant l'accent sur l'individu, il nous permet d'améliorer notre confiance en nous, notre résilience et notre adaptabilité, et encourage notre sentiment d'appartenance et notre sens de la communauté par la reconnaissance des identités. Au cours de l'adolescence, les arts permettent aux élèves de développer leur intelligence au niveau social, émotionnel, intellectuel et personnel, de façon globale et adaptée à leur âge. Dans le cadre des cours d'arts du PEI, les élèves ont des occasions d'agir en tant qu'artistes et en tant qu'apprenants en arts. Les artistes se doivent d'être curieux. En développant leur curiosité envers eux-mêmes, les autres et le monde, les élèves deviennent des apprenants efficaces et des chercheurs capables de résoudre des problèmes de manière créative. Ils évoluent en menant à bien des activités de création, de réalisation et de présentation artistiques qui font appel à leurs sentiments, leurs expériences et leurs idées, et les expriment. Une telle pratique leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de maîtriser celles développées précédemment. Le développement artistique est un processus dynamique, qui n'est pas nécessairement linéaire. L'élève évolue librement dans un processus créatif menant à une compréhension artistique plus approfondie. Dans les arts du PEI, le processus de création artistique est autant valorisé que le stade de la réalisation ; ces deux facettes prises ensemble nous indiquent ce que les élèves ont découvert, appris et essayé de transmettre. Dans les arts du PEI, les quatre objectifs spécifiques ont la même importance et la même valeur. Même si ces objectifs spécifiques peuvent être abordés séparément pour étayer l'apprentissage, leur usage conjoint enrichit l'enseignement et l'apprentissage des arts. Si la pensée créative s'intègre naturellement dans les arts du PEI, elle peut tout aussi aisément être placée au cœur d'autres groupes de matières. Cet objectif spécifique revêt une importance capitale dans l'éducation contemporaine car il ouvre la voie à un apprentissage centré sur l'élève et conçu pour durer tout au long de la vie. Il s'agit d'un objectif pertinent pour pouvoir faire face aux impératifs de polyvalence sur le marché de l'emploi et à la demande croissante d'innovation et de changement sur le lieu de travail qui caractérisent le contexte actuel. La pensée créative constitue à la fois un objectif spécifique des arts et une compétence liée aux approches de l'apprentissage. La pensée créative encourage les élèves à développer leurs compétences métacognitives et à devenir des apprenants autorégulés. Les arts du PEI stimulent l'imagination des jeunes, remettent en cause les perceptions et permettent aux élèves de développer des compétences créatives et analytiques. En étudiant les arts, les élèves peuvent mieux comprendre les arts en contexte et les histoires culturelles associées aux travaux artistiques, ce qui leur permet de développer leur curiosité et leur empathie envers le monde. Ils remettent en cause l'identité personnelle et l'enrichissent, et permettent de sensibiliser les élèves à l'esthétique dans un contexte concret.»